

---

Adresse des citoyens de la commune d'Attichy (Oise) informant de sa déchristianisation et de sa fête civique, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des citoyens de la commune d'Attichy (Oise) informant de sa déchristianisation et de sa fête civique, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 431-432;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39723\\_t1\\_0431\\_0000\\_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39723_t1_0431_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

noncé la suspension de quelques fonctionnaires publics, j'ai reçu les démissions de quelques autres qui m'ont été désignés incapables de remplir utilement leurs fonctions sans avoir donné des preuves particulières d'incivisme ni s'être fédéralisés.

« Ce district ne m'a pas paru si facile à régénérer sur les opinions religieuses que ceux de Châtellerault, Loudun, Lusignan et Poitiers. Malgré les discours énergiques de deux patriotes, Malfête et Davanecin, qui m'accompagnent dans mes courses, et dont les talents secondent fructueusement ma bonne volonté, malgré ce que j'ai dit à l'appui de leurs philosophiques exhortations, nous n'avons pu obtenir la renonciation d'aucun prêtre à son état et à ses sottises religieuses. Cependant le peuple, quoique plus froid et plus superstitieux que dans les autres districts, m'a paru ami de la Révolution et de la Liberté; un grand nombre de citoyens se sont empressés de déposer sur le bureau de la Société populaire, où j'ai tenu une séance publique, leur offrande patriotique en argenterie, en assignats, en chemises pour les volontaires.

« Enfin je crois que, malgré quelques restes de superstition dans ce district, ça ira comme sur tous les points de la République. Je n'ai rien négligé et ne négligerai rien pour accélérer partout le développement de la raison et la connaissance des principes régénérateurs qui doivent dissiper toutes les erreurs politiques et religieuses.

« L'imperturbabilité de mon caractère et la droiture de mes intentions et mon exactitude à remplir mes devoirs ne me permettent pas de vous laisser ignorer, dans le cas où vous ne le sauriez pas déjà, que l'on vient de m'écrire de Limoges que je dois être dénoncé à la Convention nationale par la Société populaire de cette commune, pour n'avoir, dit-on, pas bien rempli mes fonctions dans le département de la Creuse, pour ne pas y avoir suspendu ou destitué les fonctionnaires coupables, pour avoir mis les aristocrates en liberté et avoir emprisonné les patriotes, pour n'avoir fait aucune taxe sur les riches, les avoir protégés, etc., etc. Les auteurs de ces vagues calomnies sont, dit-on, trois prêtres. Si leurs assertions mensongères pouvaient élever quelques nuages sur ma conduite, je vous prierais de consulter et de vérifier les arrêtés que j'ai fait passer au comité de Salut public et qui constatent mes opérations dans les départements de la Creuse et de l'Indre, vous y verrez que dans tous les chefs-lieux des districts que j'ai parcourus je me suis rendu au milieu des Sociétés populaires, que c'est dans leur sein et en présence du peuple et des autorités constituées que j'ai fait toutes mes opérations, pris tous mes arrêtés; que partout j'ai interpellé les membres des Sociétés populaires et le peuple présent de me déclarer librement et de me faire connaître avec courage et fermeté quels étaient ceux de leurs fonctionnaires publics qui s'étaient fédéralisés contre la Convention nationale ou auraient donné des preuves particulières d'incivisme; que d'après les renseignements qui m'ont été donnés et les dénonciations que l'on m'a faites soit en particulier, soit en public, j'ai toujours prononcé contre les coupables la peine prononcée par les articles 6 et 7 de la loi du 16 août (V. S.).

Comment eut-il été possible d'opérer utilement dans des départements où je ne connaissais personne, où je ne m'étais rendu que

parce que personne n'avait voulu s'y rendre, si ce n'était en faisant ce que j'ai fait, en consultant partout les Sociétés populaires et le peuple présent à mes opérations. Si les Sociétés populaires, si le peuple présent m'ont trompé sur leurs fonctionnaires publics, dois-je être responsable des fausses indications que l'on m'a données lorsque j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour les avoir aussi bonnes qu'il était possible de les obtenir dans un pays où je ne connaissais personne et où j'ai toujours consulté les Sociétés populaires et le peuple?

« Comme ma conscience ne me reproche rien et que j'ai toujours été juste et exact dans mes opérations, je présume que cette dénonciation part de quelque homme mécontent d'avoir été suspendu, mais qui ne doit en accuser que sa mauvaise conduite et la vérocité de ses concitoyens. Quant à l'imputation d'avoir incarcéré les patriotes et mis en liberté les aristocrates, elle est également de toute fausseté, car sur toutes les réclamations des hommes détenus j'ai toujours mis un renvoi aux comités de surveillance de leur commune, ou de leur district, et il est certain que je n'ai fait incarcérer personne depuis que je suis en commission, ayant toujours renvoyé aux autorités constituées tout ce qui concernait des réclamations ou nécessitait des mesures individuelles.

« J'opère avec la même exactitude et la même publicité dans le département de la Vienne et quelque dénonciation que l'on fasse contre moi, après l'examen le plus sévère de ma conduite, vous ne trouverez jamais en moi qu'un républicain avant la Révolution, un franc Montagnard depuis l'Assemblée législative, un homme qui ne redoute rien de ses plus cruels ennemis, s'il en avait, et dont toutes les facultés sont vouées au service de la République et au salut du peuple.

« Je termine ma lettre, déjà trop longue, puisqu'il s'agit de moi, en vous annonçant que plusieurs communes du district de Lusignan ont fermé leurs églises et ont porté au district les vases et ornements qu'elles contenaient. Les curés ont déclaré ne vouloir plus être que des instituteurs de la morale universelle.

« Je crois qu'il serait utile d'insérer dans le *Bulletin* ce premier acte de raison dans un département où la superstition a peut-être encore des sectaires et des amis, ce bon exemple sera sûrement imité.

« Salut et fraternité. »

« Pour copie conforme :

« INGRAND, représentant du peuple.

« Je joins aux arrêtés pris dans le district de Montmorillon des imprimés et arrêtés pris relativement aux subsistances et approvisionnements (1). »

**Les citoyens et citoyennes de la commune d'Attichy, département de l'Oise, disent qu'ils ne professeront plus d'autre culte que celui de la liberté et de la raison; que leur curé vient de**

(1) Ces pièces manquent.

se déprêtriser, qu'ils n'en veulent plus d'autre; qu'ils l'estiment parce que c'est un vrai sans-culotte, sans fortune, qui a femme et enfants; qu'il les a aidés à balayer, de leur ci-devant église, et les autels élevés à la superstition, et les saints, saintes et patrons qui y figuraient : que le dernier décadi de brumaire, ils y ont célébré la fête de la raison et de la liberté; ils terminent en invitant la Convention nationale à ne pas descendre de la Montagne qu'elle n'ait forcé les brigands couronnés à demander la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre des citoyens et citoyennes de la commune d'Attichy (2).*

*Les citoyens et citoyennes de la commune d'Attichy, département de l'Oise, à la Convention nationale.*

« Attichy, le quartidi frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Et nous aussi nous ne professorons plus d'autre culte que celui de la liberté et de la raison; notre curé vient de se déprêtriser. Hé bien! nous n'en voulons plus d'autre. Nous l'estimons parce que c'est un vrai sans-culotte sans fortune, qui a femme et enfant; lui-même nous a aidés à balayer de notre ci-devant église, et les autels élevés à la superstition, et les saints, saintes et patrons qui y figuraient.

« Le dernier décadi de brumaire nous y avons célébré la fête de la liberté et de la raison comme nos cœurs étaient joyeux et contents ce jour-là! Cette auguste cérémonie, entremêlée de discours et d'hymnes patriotiques, enchanta nos oreilles et enflammait nos âmes. Pour terminer cette heureuse journée, chaque citoyen apporta son souper au temple; là, tous confondus, ce n'était plus qu'une famille où régnait la joie la plus pure, et le plus entiché aristocrate eut été attendri de ce spectacle. Nous avons bu plus d'un coup à la République et à la Montagne chérie; et nos respectables vieillards, presque tous gaillards, ont aussi chanté la petite chanson, et n'en ont point été quittes pour un rigodon, car nous avons dansé une partie de la nuit. Aussi qu'on ne vienne plus nous chanter *d'ora pro nobis* et nous jargonner du latin, nous ne chanterons plus dorénavant que les hymnes patriotiques que vous nous adressez par vos *Bulletins*.

« Nous vous dirons plus, nous vous demandons que vous ne descendiez pas de votre montagne que vous n'avez forcé les brigands couronnés à nous demander la paix. »

*(Suivent 79 signatures.)*

**Les membres du tribunal de Lisieux, département du Calvados, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, notamment sur la loi de**

l'égalité des partages que la raison réclamait depuis si longtemps; sur celle qui supprime les avoués, et avec eux les procédures ruineuses et inutiles. Ils demandent la suppression du costume lugubre et extraordinaire des juges; ils rendent compte que leurs concitoyens sont en ce moment aux prises avec les brigands de la Vendée, et qu'ils ne quitteront pas qu'ils n'aient exterminé jusqu'au dernier rebelle.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'adresse des membres du tribunal du district de Lisieux (2).*

*Le tribunal du district de Lisieux, département du Calvados, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Nous avons applaudi avec la République entière aux grandes mesures révolutionnaires que vous avez mises à l'ordre du jour; nous vous avons invités, au nom de la Patrie, de rester au poste où la confiance du peuple vous a placés et à continuer de vous y occuper de ses intérêts les plus chers.

« Nous venons aujourd'hui vous féliciter sur plusieurs lois que la nature de nos fonctions nous oblige à méditer chaque jour.

« La loi sur l'égalité des partages, que la raison réclamait depuis si longtemps, nous est enfin parvenue et ceux mêmes auxquels elle enlève quelques avantages passagers sont forcés de convenir que la justice et l'équité lui servent de fondement.

« La loi qui supprime les avoués, et avec eux les procédures ruineuses et inutiles qu'ils savaient si bien entretenir, en rendant aux contestations toute leur simplicité primitive, va mettre les tribunaux en état d'expédier en très peu de temps et en plus grande connaissance de cause les procès qui leur seront soumis; enfin le décret qui oblige les juges à opiner à haute voix produit, dans son exécution, les plus heureux effets : il détruit complètement l'intrigue, il force le juge de donner à la discussion qui s'établit devant lui une attention soutenue, afin de pouvoir motiver en public son opinion d'après les faits reconnus et le texte de loi applicable à l'espèce.

« Représentants, nous attendons avec la plus vive impatience le Code civil que vous préparez aux Français, ce sera vraiment à cette époque que l'on pourra dire qu'il n'existe plus de privilèges, ce sera seulement en ce moment que les juges ne seront plus que les organes de la loi et qu'ils seront réellement dans l'heureuse impuissance de s'en écarter.

« Législateurs, diverses pétitions vous ont été faites pour supprimer le costume des juges, nous appuyons fortement cette demande, nous demandons aussi à être débarrassés de ce costume lugubre et extraordinaire qui contraste singulièrement avec la simplicité de vos lois et qui, d'ailleurs, semble blesser l'égalité qui

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 283.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 283.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.